

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil-vingt-un, le neuf avril à 20h15, le Conseil Municipal de VRIGNE-MEUSE légalement convoqué, s'est réuni, en la salle Marie Curie afin de pouvoir respecter les gestes barrières et distanciation préconisés dans la lutte contre la Covid-19, sans public, sous la présidence de Mr Yann GREGOIRE, Maire.

Etaient présents : Mmes GREGOIRE Cathy ; VAILLANT Anne ; SIKORZINSKI Julie ; MM DEWOLF Kévin ; M. ROGER Julien ; LE BOUËDEC Olivier ; MAGET Thierry

Etaient absents : Mmes HUSSON Sandra (retard : abs Pts 1 et 2) ; POMMIER Laurence (pouvoir à Y GREGOIRE) ; M MAZUEL Julien.

Secrétaire de séance : Mme Cathy GREGOIRE DATES DE CONVOCATION : 02/04/2021 - D’AFFICHAGE : 14/04/2021.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et l'ordre du jour est abordé.

Détermination de séance à huis clos - Article L. 2121-18 du CGCT

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire et conformément aux ordonnances Covid-19 et sans débat, accepte à l'unanimité des présents que la séance se poursuive à huis clos. Les thèmes abordés sont ceux de l'ordre du jour à savoir :

Ordre du Jour :

- ✓ Covid-19 - Détermination du huis clos,
- ✓ Tarifs 2021,
- ✓ Taux des taxes communales pour 2021,
- ✓ Participations transport/CLSH,
- ✓ Attribution des Subventions 2021,
- ✓ Vote du Compte Administratif 2020,
- ✓ Vote du Compte de Gestion 2020,
- ✓ Affectation des résultats 2020,
- ✓ Vote du Budget Primitif 2021,
- ✓ Intercommunalité - Ardenne Métropole :
 - *Convention particulière : système de mutualisation du « SEM »,
- ✓ Questions et informations diverses (liste non exhaustive) :
 - *Tableau des permanences pour les élections Départementales et Régionales,

RESULTATS DU VOTE

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Tarifs à compter du 1^{er}/01/2021

Le Maire rappelle les tarifs 2020 :

Tarifs « Salle des fêtes »

1/Salle des fêtes :

Associations extérieures et rattachées à Ardenne Métropole et Habitants de Vrigne-Meuse

Extérieur

-Le week-end ou 2 jours consécutifs en semaine :

*Période estivale 01/05 au 30/09 inclus : 120€ 250€

*Période hivernale 01/10 au 30/04 inclus : 150€ 300€

-La demi-journée, matin ou après-midi seul, hors Samedi-Dimanche 30€ 50€

-Soirée de la saint Sylvestre - 31/12 200€ 300€

-Option « nettoyage inclus » 50€ 50€

-Le prêt de 3h maximum pour évènement gratuit ---

-Prêt gracieux au personnel communal et associations communales.

Caution : 500€ - Une réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte de 50%.

Locations diverses :

Location des Parcelles de la « source » et des « Pâquis » à M. Fuselier Jean-Marc : 170,80€/an

Location des Parcelles du « chemin des Sollières » M. Béchet Jean-Marie : 16,50€/an

Location des Parcelles du jardin communal M. Henriet Bruno : 27,50€/an

Location de Parcelle communale à M. Tanton Priscilla : 20,00€/an
 Location de Parcelle communale à M. Hennechart Stéphane : 44,00€/an
 Location d'un garage communal à l'entreprise TECKNA, M RAYEUR, au trimestre : 308€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans les conditions exposées ci-dessus et dans les limites du règlement de la salle des fêtes, décide le report des tarifs suivants.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Tarifs des cimetières à compter du 1^{er}/01/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs concernant les cimetières.

Après en avoir délibéré le conseil décide à 8 voix pour et une voix contre de :

- supprimer la possibilité de solliciter des concessions et case columbarium pour une durée de 50ans,
- le maintien des autres tarifs tels que :

Types :	Durées :	Tarifs :
Concession familiale	5 ans	75 €
	15 ans	100 €
	30 ans	150 €
Case columbarium	5 ans	75 €
	15 ans	250 €
	30 ans	500 €
Caveau cinéraire (cave-urne)	5 ans	50 €
	15 ans	75 €
	30 ans	125 €
Jardin du souvenir	-	gratuit

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	8
Contre :	1
Abstention :	0

Arrivée de Mme HUSSON Sandra (retard excusé) à 20h30.

Délibération portant fixation des taux des impôts direct locaux 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune ; à compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. (+)

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de 79 689€.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2020 tels que :

Taxes	Pour mémoire, taux communal voté en 2020	Pour information Taux départemental en 2020	Taux proposés en maintien en 2021
Taxe sur le foncier bâti	16.19%	24.04%	40.23%
Taxe sur le foncier non bâti	32.05%	-	32.05%

RAPPELLE que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales est gelé au niveau de celui de 2019 (= au voté 2017), soit 10.88% (+)

PRECISE que la commune est surcompensée pour environ 9000€ ce qui représente un gain suite à la réforme. En effet cette surcompensation inférieure à 10000€ neutralise l'application du coefficient correcteur,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021 tels que :

Taxes	Pour mémoire, taux communal voté en 2020	Pour information Taux départemental en 2020	Taux votés en maintien en 2021
Taxe sur le foncier bâti	16.19%	24.04%	40.23%
Taxe sur le foncier non bâti	32.05%	-	32.05%

***RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales est gelé au niveau de celui de 2019 (= au voté 2017), soit 10.88% (+),

***NOTE** que la commune est surcompensée pour environ 9000€ qui représente un gain suite à la réforme. En effet cette surcompensation inférieure à 10000€ neutralise l'application du coefficient correcteur,

***CHARGE** M. le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

(+) : En résumé, toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2021 est irrégulière. Une décision de reconduction n'est pas nécessaire, mais la délibération de vote des taux peut toutefois mentionner le taux de TH appliqué en 2019.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Subventions accordées aux CLSH 2021-1

Le maire fait état du décompte reçu concernant la fréquentation d'enfants de Vrigne-Meuse au CLSH de Lumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le versement d'une participation telle que :

Compte 657348 :

***CLSH de Lumes :** 36€

Inscrit les crédits correspondants au budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Aide au Transport accordées aux familles - Année 2020-2021 reliquat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant la convention transport avec la CTCM et la décision du Conseil Municipal de rembourser aux familles des enfants scolarisés de Vrigne-Meuse le reste à charge ou une participation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote une aide au transport sur les abonnements SNCF étudiant, de la manière suivante :

Compte 658822 :

FAMILLE	ENFANT	TYPE	MONTANT AIDE AU TRANSPORT
DASNOY Vincent	MAUVAIS Marine	SNCF	100.00 €

Ouvrir les crédits correspondants au Budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Subventions accordées aux Associations pour l'année 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Compte 6574 :

*Groupe Musical l'Indépendant :	50€
*Foyer Socio-Educatif du Collège de Novion-sur-Meuse :	200€
*La Chanterelle :	50€
*Jeunes Sapeurs Pompiers Novion-sur-Meuse :	200€
*Fonds de Solidarité Logement (CD08) :	250€
*Coopérative scolaire Ecole primaire de Novion-sur-Meuse :	200€

Compte 657348 :

*Commune de Novion-sur-Meuse (cantine) :	1 500€
--	--------

Ouvrir les crédits correspondants au Budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Compte Administratif 2020

Après que le maire ait quitté la salle, en application de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, M Kevin DEWOLF présente les opérations de l'exercice 2020 qui font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT hors RAR:

Dépenses d'investissement :	12 431,33
Recettes d'investissement :	105 029,72
Résultat d'investissement de l'exercice : (1)	92 598,39
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : 001 = - 84 142,80) : (2)	8 455,59

Restes à Réaliser (RAR) :

Dépenses d'Investissement :	0
Recettes d'Investissement :	0

INVESTISSEMENT cumulé :

Dépenses d'Investissement :	96 574,13
Recettes d'Investissement :	105 029,72

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	130 500,85
Recettes de fonctionnement :	193 491,40
Résultat de fonctionnement de l'exercice : (1)	62 990,55
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 002 = 16 030,23 et affectation) : (2)	79020,78
Résultat Global de l'exercice 2020 (1)	155 588,94
Résultat de clôture 2020 (2)	87 476,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents vote pour et approuve le Compte Administratif 2020 présenté.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	8 (10-2)
Contre :	0
Abstention :	0

Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal unanime, après que le maire soit de retour et après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame la Trésorière Municipale et le déclare conforme aux écritures comptables communales.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Affectations des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

Résultats de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2020 :	62 990,55
Résultats antérieurs reportés :	16 030,23
Résultat à affecter :	79 020,78
Solde d'exécution de la section d'Investissement :	
Solde d'exécution cumulé d'Investissement :	8 455,59
Solde des Restes à Réaliser d'Investissement :	0
Excédent de financement (001) :	8 455,59
AFFECTATION :	
Report en Fonctionnement :	R002 79 020,78
Report en Investissement :	R001 8 455,59

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Budget Primitif 2021

Le Maire informe les membres présents de la teneur de la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 créant notamment l'article L.2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que « chaque année, les communes établissent un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ». Il donne donc lecture de l'état récapitulatif qui sera annexé au Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal ainsi informés et après avoir entendu l'exposé du projet de budget exposé par Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votes, le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre pour chaque section telles que :

En section de Fonctionnement : à **273 680,00€** en dépense et en recette,

En section d'Investissement : à **133 775,00€** en dépense et recette.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de convention de mutualisation du Service Entretien Maintenance d'Ardenne-Métropole.

La séance est levée à 22H15.